

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3718

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées rues Charles Gounod et Colonel Klobb et appartenant à la SCI Klobb-Gounod**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement des rues Charles Gounod et Colonel Klobb à Villeurbanne, deux parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 126 mètres carrés environ, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 369 et 370 de la section BC, appartenant à la SCI Klobb-Gounod.

Après réalisation des travaux d'aménagement par la Communauté urbaine, ce terrain sera ensuite intégré dans le domaine public communautaire de voirie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI Klobb-Gounod céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 06926603-0044 accordé le 23 juillet 2003 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain nu situées rues Charles Gounod et Colonel Klobb à Villeurbanne et appartenant à la SCI Klobb-Gounod.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 le 13 décembre 2004 pour 1 400 000 €, pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,